

**COMMUNE DE VILLE D'AVRAY**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2010**

L'an deux mille dix, le premier décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de **VILLE D'AVRAY**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Denis BADRÉ, Sénateur Maire**

**Etaient présents :**

M. BADRE, Mme FRANCK de PREAUMONT, M. GAUDIN, Mme CANS, M. de NOIRMONT, Mme de MARCILLAC, M. GACOIN, Mme VILLOUTREIX, M. STEHELIN, Mme PERRINELLE, Adjoint, Mme LAURENT, M. GIRARDETTI, M. ODIER, M. MENET, Mme PUJOL, Mme BRISSY, Mme PEZEU, M. GILLES, M. LE QUEMENT, Mme JOUHANNAUD, M. DELIBES, Mme SANGLERAT, Mme GAUVAIN, M. GIRSZONAS, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents excusés ,**

Mme BEAU, Conseillère Municipale Déléguée  
Mme VEYSSET, Conseillère Municipale,  
M. BARRIER, Conseiller Municipal,  
Mme HULOT, Conseillère Municipale,  
M. CROQUEZ, Conseiller Municipal,  
M. BOUTIN, Conseiller Municipal,  
M. OUALI, Conseiller Municipal,  
Mme NAVEAU-DUCHESNE, Conseiller Municipal,  
M. SIOUFFI, Conseiller Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme BEAU a donné pouvoir à Mme de MARCILLAC  
Mme VEYSSET a donné pouvoir à Mme PERRINELLE  
Mme HULOT a donné pouvoir à M. ODIER  
M. CROQUEZ a donné pouvoir à M. STEHELIN  
M. BOUTIN a donné pouvoir à M. GAUDIN  
Mme NAVEAU-DUCHESNE a donné pouvoir à Mme JOUHANNAUD  
M. SIOUFFI a donné pouvoir à M. DELIBES

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15, du Code général des Collectivités Territoriales, M. GIRSZONAS est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

L'ordre du jour de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2010 est approuvé à l'unanimité. Monsieur Badré ajoute qu'un nouveau point sera inscrit à l'ordre du jour et traité en fin de séance. Ce point concerne la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine Ouest : transports – débats publics relatifs au Réseau de Transport Public du Grand Paris et à Arc Express.

Monsieur Badré ajoute qu'une proposition a été faite à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, à savoir, l'envoi par mail des prochaines convocations. Un tableau à compléter a été remis à chacun des membres avec le choix de recevoir ou non ces documents par mail.

Monsieur Girardetti et Madame Gauvain indiquent qu'il leur semble difficile d'imprimer tous les documents.

Monsieur Odier propose une impression recto-verso des documents tandis que Monsieur Menet propose les deux solutions : envoi papier et par mail.

Monsieur Badré demande à tous les membres du Conseil Municipal de compléter le tableau et propose effectivement pour ceux qui le souhaitent de continuer à recevoir les convocations en format papier. Pour les autres un envoi par mail sera effectué.

Monsieur Badré présente ensuite officiellement Monsieur Loher en qualité de nouveau Directeur Général des Services et Monsieur Goguet, le nouveau Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme.

Compte-rendu du Conseil Municipal :

Le compte-rendu de la séance du 20 octobre 2010 est approuvé par 28 voix pour et 3 abstentions : Madame Gauvain, Madame Sanglerat et Monsieur Girszonas. En effet, la première délibération relative aux ressources humaines, n'est pas identique à ce qui a été présentée le 20 octobre 2010. Ainsi, Madame Gauvain, Madame Sanglerat et Monsieur Girszonas n'ont pas souhaité signer le registre des délibérations.

Monsieur Badré approuve la demande de Madame Gauvain qui souhaite avoir toutes les délibérations avant chaque Conseil Municipal et propose d'étendre les compétences de l'actuelle Commissions des Finances aux Ressources Humaines.

## I/ FINANCES :

### - Décision Modificative n°2-exercice 2010

Monsieur Gacoin propose à l'Assemblée d'apporter au Budget Primitif 2010 les modifications figurant ci-dessous :

#### Section de fonctionnement :

Dépenses :

- Chapitre 011 :- Charges à caractère général : abondement de +17 600€. Ont été pris en compte :
  - Les frais d'honoraires du commissaire priseur de la vente Mottini pour 6 K€ et les taxes dues pour 116 K€ liées à la cession des biens mobiliers de la succession Mottini.
- Chapitre 65 :- Autres charges de gestion courante : abondement de 284,30€ constatation des non-valeurs au budget, délibération du 19 décembre 2009.
- Chapitre 014 : Atténuation de produits : abondement de 47 059 € qui correspond à la régularisation de l'attribution de compensation à verser à la Communauté d'Agglomération GPSO.
- Chapitre 68 :- Dotations aux amortissements : abondement de 33 300K€ opération d'ordre.

Recettes :

- Chapitre 73 : Impôts et taxes : abondement de + 98 243,30 € afin de tenir compte de l'augmentation des droits de mutations.

#### Section d'investissement :

Dépenses :

- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : abondement de 498 300 € ;
  - Acquisition du 20 rue de Sèvres en vue d'une opération de logements aidés de 6 logements pour un montant de 465 K€ avec SA HLM ERILIA.
  - Affectation de 33 K€ en complément pour l'acquisition de la coque du 18 rue de Marnes.
- Chapitre 23 : Immobilisations en-cours /travaux et équipement : abondement de 173 450 €. Cette somme est liée à la cession partielle des biens meubles de la succession Mottini fin 2010.  
Le montant doit être affecté à la rénovation, la mise en valeur des salles municipales mises à disposition de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse de Ville d'Avray situées dans l'enceinte du bâtiment dénommé « Château », conditions du legs de Mottini.

Recettes :

- Chapitre 10 : Dotations, Fonds globalisés d'investissement : 112 364 € montant lié à la succession Mottini en-cours de cession pour sa valeur d'inventaire.
- Chapitre 024 : Produit de Cession Immobilisation : abondement de +526 086 € : 465 K€ pour l'opération immobilière du 20 rue de Sèvres de 6 logements aidés avec la SA HLM ERILIA, 61 K€ de plus value liée à la cession partielle des biens mobiliers de la succession Mottini.
- Chapitre 28 : Amortissement des Immobilisations : Abondement de 33 300 € - complément d'amortissement des immobilisations.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité

**APPROUVE** pour l'exercice 2010, les modifications à apporter au Budget Primitif 2010 de la Commune.

### - Indemnité de Conseil au Comptable du Trésor Public

Monsieur Gacoin expose que les comptables publics sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

L'indemnité est calculée par application du tarif à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

Compte tenu du décompte proposé par le comptable public, Monsieur Gacoin propose à l'Assemblée délibérante de voter l'octroi de l'indemnité de conseil au bénéfice de Monsieur Vauguet pour les périodes 2007, 2008, 2009.

L'indemnité de conseil au bénéfice de Monsieur Vauguet s'élève à 1 847,12 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

**DECIDE** d'allouer au titre de l'exercice 2010 une indemnité de conseil répartie comme suit : -Monsieur Vauguet : 1 847,12 €

**DIT** que la dépense correspondante figure au Budget de la Commune au compte 6225 «indemnités au comptable et aux régisseurs».

## - Tarifs des services municipaux : actualisation 2011

Monsieur Gacoin propose au Conseil Municipal l'actualisation des tarifs des services municipaux.

### Quotient Familial :

Madame de Marcillac indique qu'après une étude appliquée du quotient familial, une dixième tranche est créée.

Madame Gauvain est favorable à cette création de nouvelle tranche.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

**FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, le barème des ressources servant au calcul du quotient familial tel qu'il figure sur l'état ci-après :

### **Quotients familiaux**

<b>TRANCHES</b>	<b>RESSOURCES (1)</b>
1	R<349
2	349≤R<480
3	480≤R<615
4	615≤R<772
5	772≤R<956
6	956≤R<1170
7	1170≤R<1407
8	1407≤R<1676
9	1676≤R<2076
10	≥2076

Services municipaux concernés :

- Accueil du matin écoles maternelles et primaires
- Garderies maternelles du soir
- Classes extérieures (nature, à thème, à l'étranger)
- Etudes surveillées écoles primaires
- Séjour « neige »
- Colonies de vacances
- Restauration scolaire

(1) Revenu brut global annuel du ménage figurant sur l'avis d'imposition de l'impôt sur le revenu

-----  
12 x nombre de personnes composant le foyer

### Tarifs accueil du matin écoles maternelles et primaires:

Monsieur Gacoin précise qu'un tarif supplémentaire a été créé lié à la modification de la dernière tranche du quotient familial.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité

**FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 les participations des familles dont les enfants scolarisés en maternelle et en primaire fréquentent l'accueil du matin telles qu'elles figurent sur l'état ci-après :

<b>Tranches Quotient Familial</b>	<b>Tarifs Mensuels</b>	<b>Tarifs Journaliers</b>
1	17,68€	
2	22,89€	
3	27,89€	
4	31,03€	
5	33,40€	
6	35,21€	
7	37,32€	
8	40,21€	
9	42,84€	
10	45,83€	
Hors Commune	50,00€	
Admission Exceptionnelle		4,74€

Ces tarifs, applicables pour un accueil de 3 ou 4 jours par semaine, sont divisés par deux pour un accueil de 1 ou 2 jours par semaine. Ils sont également divisés par deux les mois de décembre, février et avril (vacances scolaires)

**Tarifs garderie maternelle du soir :**

Monsieur Gacoin précise qu'un tarif supplémentaire a été créé lié à la modification de la dernière tranche du quotient familial.

Le Conseil, a près en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité

**FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 les participations des familles dont les enfants fréquentent la garderie maternelle du soir telles qu'elles figurent sur l'état ci-après :

<b>Tranches Quotient Familial</b>	<b>Tarifs Mensuels</b>	<b>Tarifs Journaliers</b>
1	35,05€	
2	45,88€	
3	55,67€	
4	61,86€	
5	66,50€	
6	70,62€	
7	74,75€	
8	80,42€	
9	85,57€	
10	91,56€	
Hors Commune	95,00€	
Admission Exceptionnelle		9,28€
Tarif forfaitaire en cas de retard des parents au-delà de 18 h30	5€/demi-heure	

Ces tarifs, applicables pour un accueil de 3 ou 4 jours par semaine, sont divisés par deux pour un accueil de 1 ou 2 jours par semaine. Ils sont également divisés par deux les mois de décembre, février et avril (vacances scolaires).

Gratuité : pour les élèves du primaire suivant les études surveillées de 18 h 00 à 18 h 30.

**Tarifs étude surveillée :**

Monsieur Gacoin expose que le tarif des études surveillées est maintenant lié au quotient familial.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité

**FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 les participations des familles dont les enfants fréquentent l'étude surveillée telles qu'elles figurent sur l'état ci-après :

<b>Tranches Quotient Familial</b>	<b>Tarifs Mensuels</b>			<b>Tarifs Journaliers</b>
	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant	
1	22,07	17,65	14,71€	
2	23,73	18,98	15,82€	
3	25,52	20,41	17,01€	
4	27,44	21,95	18,29€	
5	29,50	23,60	19,67€	
6	31,72	25,38	21,15€	
7	34,11	27,29	22,74€	
8	36,68	29,34	24,45€	
9	39,44	31,55	26,29€	
10	42,20	33,75	28,13€	
Hors Commune	84,40	67,50	56,26€	
Admission Exceptionnelle				5,16

Ces tarifs, applicables pour un accueil de 3 ou 4 jours par semaine, sont divisés par deux pour un accueil de 1 ou 2 jours par semaine. Ils sont également divisés par deux les mois de décembre, février et avril (vacances scolaires).

**Tarifs colonies de vacances/séjours neige/classes de nature/classes externées/classes à l'étranger :**

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité

**FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, les participations des familles dont les enfants fréquentent les colonies de vacances, les séjours de neige, les classes externées et les classes à l'étranger telles qu'elles figurent sur l'état ci-après :

<b>Tranches Quotient Familial</b>	<b>Tarifs Journaliers</b>
1	20% du coût réel du séjour frais de transport compris
2	27% du coût réel du séjour frais de transport compris
3	34% du coût réel du séjour frais de transport compris
4	40% du coût réel du séjour frais de transport compris
5	46% du coût réel du séjour frais de transport compris
6	52% du coût réel du séjour frais de transport compris
7	58% du coût réel du séjour frais de transport compris
8	64% du coût réel du séjour frais de transport compris
9	70% du coût réel du séjour frais de transport compris
10	77% du coût réel du séjour frais de transport compris
Hors Commune	100% du coût réel du séjour frais de transport compris
*Arrhes à l'inscription	1/3 du coût réel du séjour frais de transport compris

**Tarifs stationnement payant :**

Monsieur Gacoin expose ensuite qu'un nouveau tarif hebdomadaire pour les professionnels est créé.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité

**FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, les tarifs du stationnement payant tels qu'ils figurent sur l'état ci-après :

**I - PARKING SOUTERRAIN RUE DE SAINT CLOUD**

1°) demi-journée	Euros
. les lundi, mercredi, jeudi et samedi	
. de 7 heures à 13 heures : les 6 heures	0,50
. de 13 heures à 20 heures : les 7 heures	0,50
- les mardi, vendredi	Euros
. de 7 heures à 13 heures : les 1 heure 30	0,50
. de 13 heures à 20 heures : les 7 heures	0,50
(cumul de plusieurs tranches possible)	
2°) journée	Euros
. les lundi, mercredi, jeudi et samedi de 7 heures à 20 heures sans interruption : les 13 heures	1,00
. les mardi, vendredi de 7 heures à 20 heures sans interruption : les 13 heures	2,50
2°) Ticket hebdomadaire pour les professionnels	
. la semaine	8,00€

## II - STATIONNEMENT DE SURFACE

1°) rue de Saint Cloud : (coté pair n°60 à 72 : 14 places, coté impair n° 55 à 57 : 8 places) :

	Euros
5 heures :	0,50
10 heures :	1,00

Horaires : du lundi au samedi de 9 heures à 19 heures sans interruption.

2°) Place publique et voirie à l'exclusion de la partie de la rue de Saint Cloud précitée :

La durée du stationnement est réglée par tranches de 10 minutes à partir de 20 minutes.

Durée limite de stationnement : 2 h 30

TARIF	
20 min	0,20 €
30 min	0,30 €
40 min	0,40 €
50 min	0,50 €
60 min	0,60 €
70 min	0,70 €
80 min	0,80 €
90 min	0,90 €
100 min	1,00 €
110 min	1,10 €
120 min	1,20 €
130 min	1,30 €
140 min	1,40 €
150 min	1,50 €

Horaires : du lundi au samedi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures

## III - GRATUITE

→ Sur l'ensemble du stationnement payant :

\* 1/4 heure de stationnement gratuit. Pour bénéficier de cette mesure, retrait d'un ticket délivré par l'horodateur qui doit être apposé sur le tableau de bord du véhicule.

\* Gratuité totale les dimanches, jours fériés et mois d'août

→ Parking souterrain rue de Saint-Cloud

\* Gratuité les jours d'organisation des animations et des marchés de Noël.

Monsieur Gacoin expose ensuite les tarifs actualisés.

## Ecoles publiques maternelles et primaires : tarifs restauration collective scolaire/enfants:

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

**FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, le barème des ressources servant au calcul du quotient familial tel qu'il figure sur l'état ci-après :

### Quotients familiaux

Quotient familial ressources tranches de ressources	Tarifs / Repas
$R < 349 \text{ €}$	1,16€
$349 \leq R < 480 \text{ €}$	1,64€
$480 \leq R < 615 \text{ €}$	2,37€
$615 \leq R < 772 \text{ €}$	2,96€
$772 \leq R < 956 \text{ €}$	3,13€
$956 \leq R < 1 170 \text{ €}$	3,74€
$1 170 \leq R < 1 407 \text{ €}$	3,97€
$1 407 \leq R < 1 675 \text{ €}$	4,63€
$1 675 \leq R < 2 076 \text{ €}$	4,77€
$\geq 2 076 \text{ €}$	5,10€
Hors commune ou admission exceptionnelle	6,10€

**Tarifs restauration collective du personnel communal et intercommunal, personnel extérieur et stagiaire non rémunéré :**

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité

**FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 les tarifs de restauration collective applicable au personnel communal et intercommunal, personnel extérieur et stagiaire non rémunéré, tels qu'ils figurent sur l'état ci-après :

	Ressources	Tarif/Repas
Personnel communal et intercommunal	QF<= 368€	3.44€
	QF Entre 369 et 735€	4.11€
	QF> 735€	4.76€
Stagiaire non rémunéré	Stagiaire non rémunéré	3.44€
Personnels extérieurs	Personnels extérieurs	6.10€

**Ecoles publiques, maternelles et primaires : Tarif restauration collective scolaire enseignant**

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité

**FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 le tarif du service de restauration collective destiné aux enseignants, tel qu'il figure sur l'état ci-après :

	Tarif/Repas
Enseignants Maternelles et Primaires	4,11€

**Tarifs concessions Cimetière Communal et autres prestations**

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

**FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, les tarifs des concessions du cimetière tels qu'ils figurent sur l'état ci-après :

CONCESSION	2011
Concession 15 ans cimetière renouvelable	510,00 €
Concession 15 ans columbarium renouvelable	510,00 €
Gratuité 15 ans pour les personnes sans ressources sur présentation d'un dossier établi par le service social	
<b>FRAIS DE SEJOUR CAVEAU PROVISOIRE</b>	
Entrée et sortie	26,00 €
Séjour par jour	2,60 €
Taxe d'inhumation	26,00 €
Taxe d'exhumation	26,00 €
Vacation funéraire Commissariat de Police	20,00 €

**Tarifs droits d'entrée à la piscine municipale**

Monsieur de Noirmont précise qu'il a été décidé en Commission des Finances de ne pas toucher à la tranche « Sans emploi », Monsieur Badré propose donc que le tarif reste identique à celui de 2010.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité

**FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, les tarifs des droits d'entrée à la piscine tels qu'ils figurent sur l'état ci-après :

<b>TICKETS A L'UNITE</b>	
. Jeunes de moins de 25 ans	1,80 €
. Adultes	3,90 €
. Familles nombreuses	1,80 €
. Sans emploi	1,70 €
<b>CARNETS DE 10 TICKETS</b>	
. Jeunes de moins de 25 ans	12,50 €
. Adultes	35,00 €
. Familles nombreuses	12,50 €
. Sans emploi	12,00 €
<b>ABONNEMENTS ANNUELS</b>	
. Jeunes de moins de 25 ans	52,00 €
. Adultes	128,00 €
. Seniors (> 60 ans)	68,00 €
. Familles nombreuses	52,00 €
. Sans emploi	50,00 €

Gratuité : USVA, AJAVA, Amicale Scolaire, UNSS Collège.

**Droits d'occupation du domaine public communal.**

Monsieur Badré souhaite que l'on maintienne le tarif appliqué en 2010 pour le manège, soit 75,80 €.

Madame Cans souhaite que l'on ajoute, concernant l'occupation d'un emplacement habituellement réservé au stationnement : « par place délimitée par des barrières ou de bacs à fleurs. », ainsi qu'en ce qui concerne les échafaudages, « par mètre linéaire et par jour ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

**FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 les tarifs des droits relatifs à l'occupation du sol du domaine public communal, comme suit :

<u>Occupation permanente</u>	<u>Tarifs par M<sup>2</sup> et par an</u>
Stationnement d'un manège	75,80 €
Terrasses fermées	86,50 €
Terrasses ouvertes	77,00 €
Installations et étalages mobiles	77,00 €
<u>Occupation temporaire</u>	<u>Forfait par jour</u>
Etalages sur domaine public <ou = à 5m, par mètre linéaire	7,50 €
Etalages > 5 m : par m.supplémentaire	1,50 €
Occupation d'un emplacement habituellement réservé au stationnement : - par place	7,50€
Occupation d'un emplacement habituellement réservé au stationnement : - par place délimitée par des barrières ou bacs à fleurs	8,50€
Bennes et/ou cabanes de chantier	12,00 €
Echafaudage, par mètre linéaire	1,00€
Petites représentations avec structure (théâtre, marionnettes,...), par jour de spectacle	10,00€

Les animations, telles que brocantes, vide grenier, marché de Noël, qui concourent à l'animation de la ville, peuvent être exonérées du paiement des droits d'occupation du domaine public.

Le stationnement des camions de la médecine du travail, du don du sang, les containers de collecte en apport volontaire des déchets, la déchetterie mobile, le mobilier urbain appartenant à la Communauté d'agglomération, ne sont pas assujettis au paiement des droits d'occupation du domaine public.

### Tarifs mise à disposition des salles municipales

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

**FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, les tarifs de mise à disposition des salles municipales pour un maximum de 3 heures consécutives :

Salles des 15 à 20 personnes	55,00 €
Salles 60 places	75,00 €
Salle 80 place / Polyvalente du Colombier	120,00 €

Gratuité pour les Associations d'intérêt local, les partis politiques et Syndicats de la Commune, uniquement pour des activités à but non lucratif ne donnant pas lieu au paiement d'un droit d'entrée et/ou d'un droit de place

### Tarif tournages de films

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

**FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, pour le tournage de film sur le territoire de la Commune (espaces publics extérieurs ou intérieurs), les tarifs suivants :

Demi-journée :	680,00 €
Journée :	1 350,00 €

Gratuité : étudiants dans le cadre de leur étude.

### Centre Culturel Le Colombier - Tarifs de location de la salle des spectacles

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité

**FIXE** les tarifs de la salle des spectacles comme suit :

<b>Représentations de spectacles : location du plateau et de la régie</b>	1250 euros / jour
<b>Répétition de spectacles : location du plateau et de la régie</b>	250 euros / jour

Gratuité pour les Associations d'intérêt local, les partis politiques et syndicats de la commune, uniquement pour des activités à but non lucratif ne donnant pas lieu au paiement d'un droit d'entrée et/ou d'un droit de place

### Tarifs mise à disposition des installations sportives




Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité

**FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, les tarifs de mise à disposition des installations sportives tels qu'ils figurent sur l'état ci-après :

	GYMNASE	TERRAIN DE FOOTBALL	DOJO SALLE D'ARMES	SALLE R1 – R3
1 heure	36,00 €		36,00 €	36,00 €
½ journée 9h-13h ou 14h-18h	112,00 €	212,00 €/prestation	112,00 €	112,00 €
Journée 9h-18h	175,00 €		175,00 €	175,00 €
Après 18 h	52,00 €/heure	245,00 € / prestation	52,00 €/heure	52,00 €/heure
Piscine	Par ligne d'eau/heure : 53,00 € Forfait 2 lignes d'eau / heure : 82,00 € Forfait 4 lignes d'eau / heure : 117,00 €			

Gratuité : USVA, AJAVA, Amicale Scolaire, Crèche Parentale, UNSS Collège, IME, Conseil Général.

Monsieur Gacoin indique ensuite que les tarifs suivants ont été reconduits pour l'année 2011 :

-  Photocopieurs mise à disposition du public
-  Droit de stationnement : Stationnement de surface
-  Reproduction de documents administratifs

**- Fixation des montants définitifs de l'attribution de compensation versée par la commune de Ville d'Avray à la Communauté d'Agglomération GPSO au titre de 2010.**

Monsieur Gacoin expose que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il est nécessaire de déterminer, pour l'exercice 2010, les montants définitifs des attributions de compensation.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le vendredi 5 novembre 2010 et a rendu ses conclusions, précisant ainsi l'évaluation définitive :

- des nouvelles charges transférées liées aux compétences « Espaces verts », « Stationnement », « Transport scolaire » et « Politique de la ville »
- des modifications de périmètres en raison de « l'Harmonisation » des compétences transférées par les villes des deux communautés d'agglomération fusionnées,
- des compétences « Eau » et « Transport des personnes à mobilité réduite », retournées aux communes de Boulogne Billancourt et de Sèvres.

Cette même commission a ainsi défini le montant définitif des attributions de compensation pour 2010.

Monsieur Gacoin propose à l'Assemblée d'approuver les conclusions de la commission locale d'évaluation des charges transférées, ci-dessus exposées, et de fixer le montant définitif de l'attribution de compensation à verser par la commune de Ville d'Avray à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine Ouest au titre de 2010 pour un montant de 889 607,00€.

Monsieur Badré expose que les attributions de compensations sont fixées par la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) mais que chaque Commune est en droit de refuser de voter.

Madame Gauvain demande pourquoi il n'y a pas de fonctionnaires présents au sein de la CLECT.

Monsieur Badré lui indique que cette commission n'est composée que d'élus des différentes Communes.

Madame Gauvain s'interroge sur les amortissements.

Monsieur Badré répond qu'en ce qui concerne le fonctionnement, il s'agit essentiellement du personnel qui a été plus ou moins transféré tandis qu'en investissement, soit on effectue une moyenne des trois dernières années, soit on effectue une moyenne des trois années moyennes durant les cinq dernières. La difficulté vient du fait que lorsque l'on transfère une compétence, notamment du personnel, on transfère également une partie des frais de gestion de la Commune.

Madame Gauvain demande s'il y a un projet de parking sur la Communauté d'Agglomération.

Monsieur Badré indique que le Sénat a décidé, à la majorité qualifiée de mettre en oeuvre une péréquation entre les Communes elles-mêmes plutôt qu'entre Communautés d'Agglomération.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public, par 28 voix pour et 3 abstentions : Mme Gauvain, Mme Sanglerat et M. Girszonas,

**APPROUVE** les conclusions rendues par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) au titre de l'année 2010 et aux attributions de compensations correspondantes,

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune, chapitre 014, compte 739111, pour l'exercice 2010.

**II/ RESSOURCES HUMAINES :**

**- Modification du tableau des effectifs du Personnel Communal.**

Sur proposition de Monsieur Stéhelin, l'Assemblée décide, à l'unanimité, les créations de postes ci-après listées :

## COMMUNE

Service	Créations de poste	Motif
Service Ressources Humaines	1 poste d'Attaché Principal	Avancement de grade suite à Réussite de l'Examen Professionnel (1)
Service Marchés Publics	1 poste de Rédacteur	Recrutement pour seconder la Responsable des Marchés Publics
Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme	1 poste de Rédacteur	Promotion Interne - Avancement de grade suite à réussite de l'examen Professionnel (1)

(1) En ce qui concerne les modifications liées aux créations de postes au motif « avancements de grade », les suppressions des postes occupés par les agents concernés seront entérinées lors d'un prochain Conseil Municipal.

**PRECISE** que les crédits nécessaires aux dépenses correspondantes figurent au Budget Communal, Chapitre 012-64 Charges de Personnel.

### **- Fusion du Comité Technique Paritaire (CTP) et du Comité Hygiène Sécurité et Conditions de travail (CHS-CT)**

Monsieur Stéhelin expose que le conseil municipal en sa séance du 7 Avril 2008 a créé un Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHS-CT) commun à la Ville, au Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse des Ecoles composé de 6 membres titulaires et d'un nombre égal de suppléants représentant à parité égale la collectivité et le personnel.

Aucun représentant du personnel n'ayant fait acte de candidature, un tirage au sort a eu lieu le 15 Décembre 2008 pour l'élection de six représentants du personnel au Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHS-CT). Seuls Quatre agents ont accepté leur nomination.

Or, à ce jour, il s'avère que le Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHS-CT) ne s'est pas réuni depuis le mois d'octobre 2003.

Cette situation s'explique par le manque de moyens techniques. De plus la Collectivité manque actuellement d'experts dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité.

Afin de faire évoluer cette situation Monsieur Stéhelin propose donc au Conseil Municipal de délibérer sur la fusion du Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHS-CT) et du Comité Technique Paritaire (CTP).

Madame Sanglerat regrette le dysfonctionnement datant de 2003 et indique que le groupe Ville d'Avray Alternative prend acte de cet état de fait et de l'ancienneté du problème.

Monsieur Badré répond qu'effectivement lorsqu'un système ne fonctionne pas, il faut trouver d'autres solutions.

Monsieur Stéhelin précise qu'au niveau technique, il faut mettre en place des méthodes efficaces.

Monsieur Badré ajoute qu'il y a une obligation de résultats plutôt que de moyens.

Madame Sanglerat se félicite de la reprise en main dans ce domaine.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

**DECIDE** la fusion du Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHS-CT) commun à la Commune, au Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse des Ecoles avec le Comité Technique Paritaire (CT) commun à la Ville, au Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse des Ecoles.

### III/ COMMERCE :

#### Développement de l'action commerciale à Ville d'Avray : actions financables par le FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) en 2011

Monsieur Girardetti expose que le programme d'actions, pour 2011, s'inscrit dans le cadre de la convention signée avec la CCIP (Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris Hauts-de-Seine) et approuvée par le Conseil Municipal du 14 juin 2010 pour soutenir la Commune dans son action de revitalisation du commerce de proximité. Il a été défini en fonction des préconisations formulées dans l'étude réalisée par la CCIP Hauts-de-Seine en septembre 2009. Le diagnostic s'est appuyé sur des enquêtes administrées auprès de 61 commerçants (72% des commerçants de la commune) et de 200 clients.

Ces enquêtes ont permis d'identifier les contraintes auxquelles est confronté le tissu commercial de Ville-d'Avray (concurrence forte exercée par les communes voisines, faible taille des pôles commerciaux, nombre réduit de locaux disponibles,...).

Elles ont identifié également les domaines d'actions sur lesquels les habitants et les commerçants attendent des améliorations (stationnement, signalétique, animations,...).

Ces résultats nous permettent aujourd'hui de définir un plan d'actions visant à dynamiser le commerce de Ville-d'Avray.

Ce programme d'actions peut se décliner en trois phases. Des réunions techniques et de comités de pilotage avec les élus municipaux et les services techniques doivent se tenir tout au long des phases.

A chacune des propositions définies ci-dessous, des actions, subventionnables par le FISAC, sont proposées et détaillées en annexe de la délibération.

Les actions programmées pouvant bénéficier d'une subvention accordée par le FISAC sont les suivantes :

- Recrutement d'un manager du commerce : subvention FISAC sollicitée : forfait de 15 000 € annuel (pour information, le poste est pourvu depuis le 23 novembre 2010).
- Promotion du commerce de proximité

Les actions prévues sont les suivantes :

- 1) réalisation de supports de communication pour mettre en valeur le commerce de la ville : guide du commerce, plaquettes d'information, affiches, pages web, etc
- 2) communication sur les animations organisées par l'association des commerçants sédentaires et l'association des commerçants forains  
subvention FISAC sollicitée : 50% du budget prévu, soit 8 000 € (la participation de la ville fournie par le biais de la subvention annuelle allouée à l'association des commerçants étant de 6 400 €)

- Opérations collectives d'animation commerciale

Deux actions importantes sont prévues :

- 1) mise en place d'une carte de fidélité, centralisée par l'association des commerçants
- 2) animation de Noël

subvention FISAC sollicitée : 50% du budget prévu, soit 5 000 € (la participation de la ville fournie par le biais de la subvention annuelle allouée à l'association des commerçants étant de 4 000 €)

- Rénovation des enseignes commerciales

Il s'agit, en 2011, de définir une charte graphique utilisable ensuite lors de la rénovation des enseignes commerciales dans une perspective visuelle globale attractive.

subvention FISAC sollicitée : 50% du budget prévu, soit 6 000 €

Monsieur Girardetti propose ainsi à l'Assemblée de solliciter auprès du FISAC un ensemble de subvention de 34 000 €.

Monsieur Girszonas demande si parmi les actions des commerçants l'accessibilité des commerces a été prise en compte.

Monsieur Girardetti répond que ce sera une obligation pour l'année 2015 mais que les travaux d'accessibilité seront réalisés en 2013 comme annoncé lors de la séance du Conseil Municipal du 14 juin 2010.

Pour information, Monsieur Badré ajoute que le nouveau délégataire du marché forain animera son premier marché le vendredi 3 décembre 2010.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) au titre de l'exercice 2011, un ensemble de subventions pour un montant total de 34.000 €, destinées au financement des dépenses de fonctionnement inhérentes au développement de l'action commerciale à Ville d'Avray,

**PRECISE** que la recette correspondante sera imputée au budget de la Commune, chapitre 74, article 7488.

#### **IV/ URBANISME :**

##### **55 bis, rue Corot (Sente Saintié) – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de permettre à la Société Immobilière 3F de lancer des travaux préalables à la signature d'un bail emphytéotique pour la réhabilitation et la gestion des 9 logements appartenant à la Commune**

Madame Cans rappelle qu'en 1955, la Commune a conduit une opération de résorption d'habitat insalubre rue Corot et Sente Saintié. Elle a cédé à la Société 3F le terrain nécessaire à la construction de 11 logements HLM et a construit pour son compte un bâtiment de 9 logements.

Dès la fin de la construction et jusqu'à ce jour, la Ville a donné ces 9 appartements en gestion à la Société Immobilière 3F. Toutefois, ni la Ville, ni la Société Immobilière 3F, n'a en sa possession de contrat de gérance.

Lors de la rénovation du cadastre, dans les années 1960, la propriété de ce bâtiment a été attribuée à la Société Immobilière 3F.

En 2008, la Ville et la Société Immobilière 3F se sont accordées à reconnaître que ces logements appartenaient bien à la Commune et ont décidé la réalisation, par la Société Immobilière 3F, d'importants travaux de mise aux normes de confort et de sécurité.

Le montage juridique retenu était un bail à réhabilitation de 30 ans, concédé par la Ville à la Société Immobilière 3F. A cette occasion, ces logements sociaux de fait devaient être conventionnés PLAI.

Or le Conseil Général, délégataire de « l'aide à la pierre », a refusé de donner cet agrément PLAI au motif qu'aucune offre nouvelle de logements aidés n'était produite.

La Ville et la Société Immobilière 3F se sont donc rapprochées et, après avoir obtenu un accord de principe du Conseil Général, ont décidé de proposer un bail emphytéotique avec les mêmes obligations qui étaient prévues au bail à réhabilitation à savoir :

- La durée du bail emphytéotique sera de 30 ans
- Un conventionnement PLAI sera demandé ainsi qu'une subvention à la Région
- Le montant des travaux est estimé à 360.000€, soit environ 40.000€ par appartement. Ils comprennent notamment, l'isolation des façades, la réfection de la toiture, la création d'un chauffage central individuel au gaz, la mise aux normes de l'électricité des logements...
- Une augmentation des loyers devra être supportée par les locataires actuels sans que le loyer n'excède 3€/m<sup>2</sup>. Pour les nouveaux locataires, le montant des loyers PLAI, soit 4,93€/m<sup>2</sup>, sera appliqué.
- 9 droits de réservation seront dévolus à la Ville.
- En raison de ces sujétions, le loyer payable à la Ville est fixé à l'euro symbolique.

Une évaluation a été demandée aux Services Fiscaux. Ce projet de bail sera soumis au Conseil Municipal de février 2011.

Toutefois, la Société Immobilière 3F a engagé les travaux de rénovation sur son immeuble et souhaite, dès à présent, pour des raisons d'économies, pouvoir intervenir sur le bâtiment appartenant à la Ville.

La Société Immobilière 3F demande donc l'autorisation à la Ville de déposer, en son nom et pour son compte, une déclaration préalable pour réaliser les travaux de ravalement et d'isolation par l'extérieur et la création d'un local de tri sélectif.

Madame Cans propose à l'Assemblée d'autoriser la Société Immobilière 3F à déposer, en son nom et pour son compte, les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

**AUTORISE** la SA d'HLM Immobilière 3F de déposer en son nom et pour son compte les autorisations d'urbanisme nécessaires aux travaux envisagés au 55 bis, rue Corot (Sente Saintié)

##### **Droit de préemption des fonds de commerce et d'artisanat de proximité**

Madame Cans expose que lors de la séance du 14 juin dernier, un projet de délibération pour doter la Ville du droit de préemption pour la sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité a été présenté au Conseil Municipal.

Ce projet de délibération, accompagné du projet de plan de délimitation du périmètre et du rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat dans ce périmètre, a été soumis pour avis à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris, Délégation Hauts-de-Seine et à la Chambre de Métiers et d'Artisanat des Hauts-de-Seine.

Ces dernières nous ont fait parvenir leur avis favorable.

La décision du Conseil Municipal, s'il se prononce en faveur de l'instauration de ce droit, deviendra applicable après publication dans deux journaux et de l'affichage en Mairie.

- A compter de cette date, chaque cession à titre onéreux d'un fonds artisanal ou commercial ou d'un bail commercial devra faire l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) à adresser en Mairie, sous peine de nullité de la vente. Cette déclaration indiquera l'identité du propriétaire du fonds ou du titulaire du bail, une description du bien et de l'activité et, à titre facultatif, le chiffre d'affaires des trois dernières années.

- La Commune devra notifier dans le délai de deux mois

- soit sa décision d'acquérir au prix indiqué, la vente est alors parfaite, les deux parties ne peuvent plus retirer leur accord
- soit sa décision de renoncer, le cédant peut vendre aux prix et conditions indiqués dans la DIA
- soit son offre d'acquérir aux prix et conditions fixés par le juge de l'expropriation.

- Si la Commune préempte, elle devra dans le délai d'un an à compter de la prise d'effet de la cession, rétrocéder le fonds, le bail ou le terrain commercial, à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

La procédure de rétrocession se déroule en deux phases :

- **la recherche d'un acquéreur** : un cahier des charges, approuvé par le Conseil Municipal, fixe l'affectation du bien voulue par la Ville afin de favoriser l'objectif de diversité commerciale et artisanale avant le lancement de l'appel à candidature.

Avant toute décision, un avis est affiché en Mairie pendant 15 jours comprenant l'appel à candidature, la description du bien, le prix proposé, la consultation du cahier des charges et la date de présentation des candidatures.

- **le transfert de propriété** : l'autorisation de rétrocession appartient au Conseil Municipal qui doit mentionner les conditions de la cession et justifier les raisons du choix du cessionnaire.

Un avis est affiché, indiquant l'identité du cessionnaire et les conditions financières de l'opération.

Madame Cans précise qu'il n'est prévu aucune sanction si la Commune ne revend pas le fonds ou le bail dans le délai d'un an.

Le statut des baux commerciaux n'est pas applicable pendant l'année de revente, mais les loyers sont dus et les clauses particulières du bail demeurent applicables. S'il existe des salariés, la Commune en devient l'employeur.

Madame Cans propose à l'Assemblée de mettre en place ce droit de préemption pour les fonds de commerce et d'artisanat sur la totalité des rues de Versailles, de Sèvres, de Saint-cloud, de Marnes et de la Ronce.

Monsieur Badré ajoute qu'il faut vraiment favoriser les commerces de bouche. Le périmètre d'action approuvé par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris, Délégation Hauts-de-Seine et à la Chambre de Métiers et d'Artisanat des Hauts-de-Seine élargira la possibilité pour les commerçants de s'établir le mieux possible.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

**DECIDE** de retenir comme périmètre d'exercice du droit de préemption pour la sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, conformément aux dispositions de l'article L 214-1, la totalité des rues suivantes : rue de Versailles, rue de Sèvres, rue de Saint-Cloud, rue de Marnes, rue de la Ronce

**PRÉCISE** que ce droit de préemption entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en Mairie et d'une insertion dans deux journaux,

**DIT** que le périmètre d'application du présent droit de préemption sera annexé au Plan d'Occupation des Sols,

**DIT** que sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par exercice de ce droit de préemption ainsi que les noms des entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers auxquels le fonds artisanal, le fonds de commerce ou le bail commercial ont, conformément à l'article L 214-2, été cédés.

**Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer au nom et pour le compte de la Commune les autorisations d'urbanisme nécessaires aux travaux envisagés au 13 rue de Saint-Cloud (Mairie), au 8 rue de marnes (Château) et au 7 rue de Versailles**

Monsieur Odier expose que des travaux de remise en peinture des grilles d'accès de certains bâtiments communaux, qui doivent être réalisés en régie, nécessitent le dépôt d'une autorisation d'urbanisme.

Les couleurs retenues ont été soumises pour validation à Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France.

Il s'agit des travaux prévus au :

**13, rue de Saint-Cloud** : il s'agit de repeindre les deux grilles d'accès de la Mairie, des portes et fenêtres situées dans le mur d'enceinte de la Mairie, de la porte d'entrée du bâtiment principal et de la clôture située du côté de l'accès des véhicules.

La couleur proposée est le bleu violet (RAL 5000).

Les mains courantes situées de part et d'autre de l'escalier principal et dans l'accès véhicules seraient repeintes en gris poussière (RAL 7037)

**Château** : il est proposé de repeindre les trois grilles donnant accès à la parcelle. La couleur envisagée est le vert bleu (RAL 6004). Les vasques situées de part et d'autre de la grille de l'entrée principale ainsi que les suspensions des lanternes situées sur la grille seraient également repeintes de cette couleur.

Les lanternes seraient remplacées par des modèles identiques à celles existantes dans le jardin.

La couleur des candélabres présents dans le parc du château serait celle de ceux présents sur les façades du Château.

**7, rue de Versailles** : la couleur proposée est le gris poussière (RAL 7037).

Monsieur Odier propose à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ces travaux.

A Monsieur Gacoin qui s'interrogeait quant au choix des couleurs retenues par l'architecte des bâtiments de France, Monsieur Badré répond que la protection du Patrimoine nécessite une homogénéisation et une harmonie de tous les bâtiments en laissant toutefois à chacun sa personnalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer, au nom et pour le compte de la Commune, les autorisations d'urbanisme nécessaires pour effectuer les travaux de réfection des grilles prévus 13 rue de Saint-Cloud (Mairie), au 8 rue de Marnes et 7 rue de Versailles à savoir :

13 rue de Saint-Cloud (Mairie) : Peinture des deux grilles d'entrée, des portes et fenêtres situées dans le mur d'enceinte de la Mairie, de la porte d'entrée du bâtiment Mairie, du garde-corps

Couleur : bleu violet (RAL 5000)

Mains courantes : couleur gris poussière (RAL 7037)

Château : Peinture des trois grilles d'entrée, des vasques situées de part et d'autre de la grille d'entrée principale, des suspensions des lanternes de la grille principale :

Couleur vert bleu (RAL 6004)

Remplacement des lanternes fixées sur le portail d'entrée principale par deux unités se rapprochant du modèle de ceux du jardin : peinture RAL 6004.

Peinture des candélabres dans le parc : à l'identique de ceux situés sur la façade du château

7 rue de Versailles

Peinture de la grille d'entrée, couleur gris poussière (RAL 7037)

**DIT** que les dépenses dont il s'agit figurent au budget communal au chapitre 615 2-020 (entretien et réparation).

## **V/ COMMANDE PUBLIQUE :**

**- Constitution d'un groupement de commandes entre la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest et les communes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Sèvres, Vanves et Ville d'Avray en vue de la passation d'un marché de prestations d'entretien, de contrôle de la sécurité, de création et de rénovation des aires de jeux situées dans les écoles, les crèches, les parcs, les jardins, les stades et les squares du territoire des collectivités concernées. Désignation du représentant de la Commission d'Appel d'Offres de Ville d'Avray.**

Madame Franck de Préaumont expose que la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine Ouest s'est dotée de la compétence facultative portant sur la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des espaces publics dédiés aux espaces verts et boisés.

A ce titre, elle doit prendre en charge les prestations d'entretien, de contrôle de la sécurité, de création et de rénovation des aires de jeux situées dans les parcs, les jardins et squares situées sur le territoire intercommunal.

Pour leur part, les villes de Boulogne-Billancourt, de Chaville, d'Issy-les-Moulineaux, de Sèvres, de Vanves et de Ville d'Avray doivent assurer ces mêmes prestations sur les aires de jeux situées dans les écoles, les crèches, les parcs, les jardins, les squares et les stades.

Afin de réaliser des économies d'échelles et de rationaliser l'action administrative en ne lançant qu'une seule consultation au lieu de sept, il est proposé de constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché relatif aux prestations d'entretien, de contrôle de la sécurité, de création et de rénovation des aires de jeux situées dans les écoles, les crèches, les parcs, les jardins, les stades et les squares du territoire des collectivités concernées.

La Communauté d'Agglomération assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre sera chargée de procéder, dans le respect des règles prévues au code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, à la signature du ou des marché(s) et à sa/leur notification. En revanche, chaque membre du groupement exécutera le/les marché(s) pour la partie qui le concerne.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

La convention constitutive de groupement définit les modalités administratives et financières du groupement.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce projet de convention constitutive de groupement à passer entre la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest et les communes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Sèvres, Vanves et Ville d'Avray et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents.

Madame Franck de Préaumont propose à l'Assemblée de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de prestations d'entretien, de contrôle de la sécurité, de création et de rénovation des aires de jeux situées dans les écoles, les crèches, les parcs, les jardins, les stades et les squares du territoire des collectivités concernées,

**APPROUVE** la passation de la convention constitutive du groupement de commandes désignant la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest coordonnateur du groupement,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**DESIGNE** les représentants suivants pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes :

Titulaire : Elisabeth FRANCK de PREAUMONT

Suppléant : Francis MENET

**PRECISE** que la dépense sera imputée au budget de la Commune, chapitre 011, article 6152.

## **VI/ INTERCOMMUNALITE :**

### **- Organisation de la viabilité et de l'astreinte hivernale 2010-2011 : convention à passer avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine Ouest.**

Madame Franck de Préaumont expose que par souci d'efficacité, il a été décidé de reconduire, pour la période allant du lundi 15 novembre 2010 au lundi 11 avril 2011, la co-gestion de la viabilité et de l'astreinte hivernale mise en place en 2003 entre la Ville et la Communauté d'Agglomération.

A cet effet, Madame Franck de Préaumont propose à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention fixant les conditions techniques et financières de ce partenariat.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention, ci-jointe, de coopération à passer entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de Ville d'Avray pour assurer le service hivernal 2010-2011,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de coopération précitée,

**DIT** que la dépense figure au chapitre 012 et que la recette figure au chapitre 70 – article 70878.

### **- Approbation de la convention entre le Conservatoire à Rayonnement Départemental, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine Ouest et la Commune de Ville d'Avray**

Madame Franck de Préaumont expose que cette convention règle les modalités d'occupation des salles communales par le Conservatoire à Rayonnement Départemental : le premier et le deuxième étage du Château et la salle du gymnase.

Cette convention est signée pour les deux années 2011 – 2012 avec tacite reconduction pour deux années supplémentaires. Elle donne lieu au versement d'une subvention annuelle forfaitaire de 31.131 €.

Madame Franck de Préaumont propose à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention réglant les modalités d'occupation des salles communales par le Conservatoire à Rayonnement Départemental.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention, ci-jointe, de mise à disposition de locaux à passer entre la Commune de Ville d'Avray et la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine Ouest, dans le cadre des activités du conservatoire de musique et de danse à Ville d'Avray,

**PRECISE** que cette mise à disposition est consentie moyennant un montant forfaitaire annuel de 31.131 €,

**PRECISE** que cette mise à disposition est consentie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour une période de deux ans, renouvelable pour la même durée, soit jusqu'au 31 décembre 2013,

**AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ladite convention et toutes les pièces connexes,

**DIT** que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 70, article 7062 du budget de la Ville.

## **VII/ SYNDICATS :**

### **- Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'électricité d'Île-de-France ( SIGEIF ) : Adhésion de la Commune de Brou-sur-Chantereine**

Monsieur Stéhelin expose que par délibération, du 18 octobre 2010, le Comité d'Administration du SIGEIF a accepté, à l'unanimité, l'adhésion de la Commune de Brou sur Chantereine (Seine-et-Marne) au SIGEIF pour les compétences Gaz et Electricité. Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis des Conseils Municipaux des Communes adhérentes au SIGEIF doit être sollicité.

Aussi Monsieur Stéhelin demande à l'Assemblée de statuer sur l'adhésion de la Commune précitée.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

**APPROUVE** la délibération précitée du Comité d'Administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France portant sur l'adhésion au SIGEIF de la Commune de Brou-sur-Chantereine (Seine-et-Marne), pour les compétences gaz et électricité

### **Point supplémentaire inscrit à l'ordre du jour :**

Monsieur Badré propose d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour : une délibération sur les débats publics relatifs au Réseau de Transport Public du Grand Paris et à Arc Express. Il indique que le vote de cette délibération n'est pas obligatoire mais donnerait plus de force à la délibération qui sera soumise au vote du Conseil Communautaire du 15 décembre 2010.

### **- Transports – Débats Publics relatifs au Réseau de Transport Public du Grand Paris et à Arc Express.**

Monsieur Badré expose la délibération proposée par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine Ouest :

#### **1. Rappel du contexte**

Le 3 juin 2010, la loi relative au Grand Paris a été adoptée. Elle précise les projets de développement de la Région Capitale et définit plusieurs outils pour faciliter leurs réalisations.

Outre l'aménagement du Réseau de Transport Public du Grand Paris, qui sera détaillée ci-dessous, elle pose les bases d'autres infrastructures de portée nationale comme une liaison fret « à haut niveau de performance » vers les ports de Rouen et du Havre.

Elle crée les établissements publics « Société du Grand Paris » et « Paris Saclay », respectivement chargés de la réalisation du réseau de transport public et du développement du Plateau de Saclay, en définit les fonctionnements et les objectifs.

Elle modifie certaines dispositions du Code de l'Urbanisme et crée les « Contrats de Développement Territorial ». L'objet de ces contrats est particulièrement large, puisqu'ils définissent « *les objectifs et les priorités en matière d'urbanisme, de logement, de transports, de déplacements et de lutte contre l'étalement urbain, d'équipement commercial, de développement économique, sportif et culturel, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages et des ressources naturelles* ».

Enfin, elle précise les conditions du déroulement du débat public relatif au Réseau de Transport Public du Grand Paris, organisé conjointement avec celui du projet « Arc Express ».

Un débat public est organisé par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), autorité administrative indépendante, saisie par le maître d'ouvrage du projet concerné.

Cette commission a confié l'animation de chaque débat à deux Commissions Particulières du Débat Public (CPDP) distinctes.

La CPDP du Réseau de Transport Public du Grand Paris est composée de 12 membres et présidée par François LEBLOND, Préfet honoraire ; celle d'Arc Express est composée de 6 membres et présidée par Jean-Luc MATHIEU, Conseiller Maître honoraire à la Cour des Comptes.

## **Il est prévu une cinquantaine de réunions pour le Réseau de Transport Public du Grand Paris et une vingtaine pour Arc Express, dont une dizaine communes.**

La CNDP peut organiser des réunions supplémentaires si nécessaire. Par ailleurs, certaines réunions seront communes avec d'autres débats publics en cours sur le prolongement du RER E vers l'Ouest et l'interconnexion sud des lignes à grande vitesse en Ile-de-France.

Conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (Art. L121-11 et L121-13), le débat public ne peut excéder quatre mois.

Le 7 juillet dernier, la CNDP a fixé les dates des débats publics du 30 septembre 2010 au 31 janvier 2011. La CNDP peut cependant les prolonger de deux mois par décision motivée. Dans les deux mois qui suivent la conclusion du débat, la CPDP établit le compte rendu synthétique et le présente au président de la CNDP, qui dresse le bilan du débat (soit avant le 31 mars 2011). Dans un délai de deux mois suivant la publication de ce bilan, l'établissement public Société du Grand Paris, par un acte motivé qui est publié, indique les conséquences qu'il tire de ce bilan pour le schéma d'ensemble qui a fait l'objet du débat public.

C'est dans le cadre de ces débats publics que l'ensemble des partenaires, dont les acteurs institutionnels, sont appelés à émettre un avis.

## **2. Présentation du Réseau de Transport du Grand Paris**

### **2.1. Historique et objectifs**

*Le projet «réseau de transport public du Grand Paris» (RTGP), repose sur la création d'un réseau de métro automatique autour de la ville capitale. Il doit contribuer à l'émergence d'une métropole parisienne plus unie, dense et multipolaire. Le projet inclut un développement à l'échelle locale pour atténuer la distinction entre Paris et sa périphérie, réduire les déséquilibres sociaux et territoriaux. Mais aussi à l'échelle nationale et internationale en ouvrant la zone agglomérée de Paris, notamment vers sa façade maritime, pour en faire un moteur de croissance. (Source : Société du Grand Paris)*

Porté par la Société du Grand Paris, le Réseau de Transport du Grand Paris a été présenté au printemps 2009. Il fait suite à la volonté du Président de la République de lancer une réflexion globale autour d'un « Grand Paris ». Les dix équipes pluridisciplinaires retenues suite à une consultation internationale ont exposé leur travail au printemps 2009 au cours de l'exposition « Le Grand Pari(s) ». La problématique de la mobilité au sein de la Métropole est un des points les plus présents dans les rendus.

Le réseau de transport du Grand Paris a pour objectifs de :

- **Dynamiser le développement de la Région Ile-de-France** : Le projet implique une cohérence entre développement économique, urbanisme et architecture de la ville capitale. Il assure une desserte rapide et des liaisons entre les grands pôles économiques, tout en reliant le cœur de Paris. Le Réseau de Transport du Grand Paris permettra également de relier les trois aéroports de la Région Capitale et huit gares TGV.
- **Améliorer le fonctionnement quotidien des transports en commun** : Aujourd'hui, 80% des déplacements de périphérie à périphérie s'effectuent en voiture. Le réseau du Grand Paris vise à permettre des déplacements plus directs et rapides de banlieue à banlieue, sans passer par Paris, tout en privilégiant des gares d'interconnexion avec les réseaux existants (prévision de diminution de la charge des lignes de métro en correspondance : de 10 à 15 % en moyenne, de 25% sur la ligne 13). Le réseau de bus sera aménagé pour favoriser les correspondances.
- **Accompagner une nouvelle politique d'aménagement pour préserver l'environnement.**

L'implantation des gares du futur métro vise à favoriser le rapprochement des populations et des emplois, à désenclaver et à réaménager des territoires aujourd'hui marginalisés par le manque de desserte en transports en commun, et à libérer de nouveaux potentiels.

Le report de l'utilisation de la voiture particulière vers les transports en commun, contribue à réduire les émissions de polluants et de gaz à effet de serre.

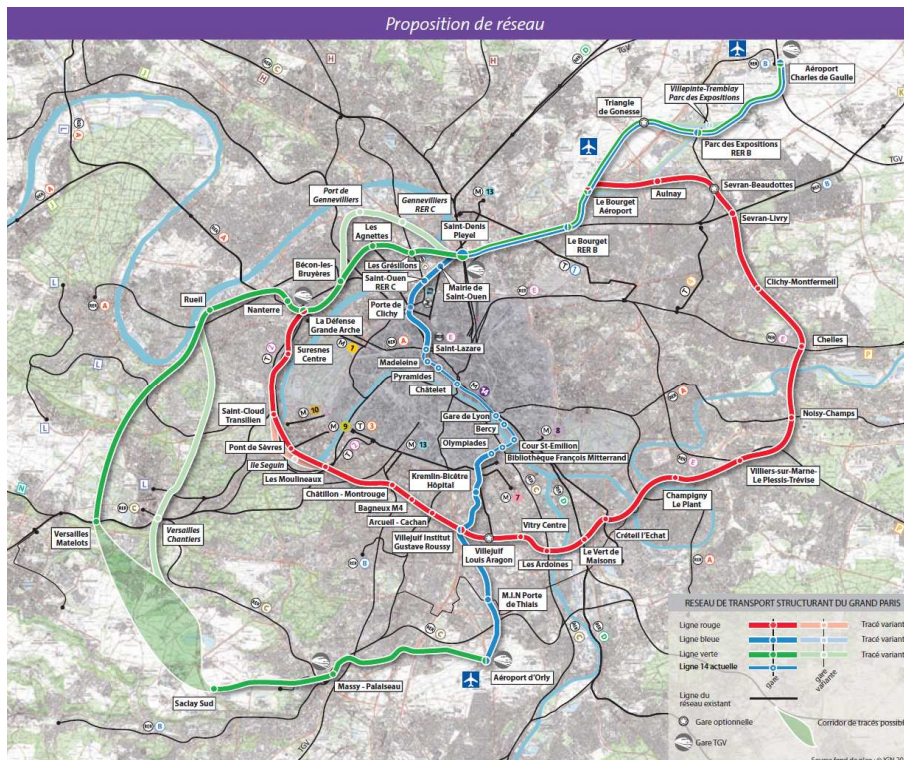
### **2.2. Caractéristiques**

Le projet de Réseau de Transport du Grand Paris, soumis aujourd'hui au débat public, consiste à réaliser 155 kilomètres de lignes de métro automatique.

Le réseau ainsi obtenu, dont l'actuelle ligne 14 du métro est la colonne vertébrale, relie efficacement les principaux pôles de développement de l'agglomération parisienne.

Il sera organisé en trois lignes :

- Ligne bleue : Roissy CDG ↔ Le Bourget ↔ St-Denis Pleyel ↔ Paris (par ligne 14 : St-Lazare ↔ Châtelet ↔ Bibliothèque François Mitterrand) ↔ Villejuif ↔ Orly
- Ligne verte : Roissy CDG ↔ Le Bourget ↔ St-Denis Pleyel ↔ Gennevilliers ↔ La Défense ↔ Versailles ↔ Plateau de Saclay ↔ Orly
- Ligne rouge : La Défense ↔ **Boulogne / Issy** ↔ Villejuif ↔ Vitry / Seine Aval ↔ Marne la Vallée / Cité Descartes ↔ Clichy / Montfermeil ↔ Le Bourget



(source : Société du Grand Paris)

Le nombre réduit de gares, espacées de 2 à 2,5 kilomètres, permet une vitesse de circulation élevée.

La Société du Grand Paris est chargée de la réalisation des infrastructures. Elles seront ensuite remises au STIF et à la RATP pour l'exploitation, revenant dans un régime de droit commun.

Le réseau de transport public du Grand Paris correspond à :

- Un réseau en rocade composé de 3 lignes
- 155 km de métro automatique
- 40 gares nouvelles
- 65 km/h de vitesse commerciale en moyenne
- Fréquence de passage pouvant descendre à 85 secondes
- 2 à 3 millions de voyageurs par jour
- Des travaux de 2013 à 2023, avec des premières mises en service dès 2018
- Un cout estimé entre 21,4 et 23,5 milliards d'euros

(source : Société du Grand Paris)

### 3. Présentation d'Arc Express

#### 3.1. Historique / Objectifs

Arc Express est un projet de métro automatique en rocade ayant vocation à former une boucle autour de Paris. Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) en assure la maîtrise d'ouvrage. Principal projet des opérations de transport en commun prévues au Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF), la rocade Arc Express a pour objectif de palier la saturation des réseaux et l'accroissement des déplacements de banlieue à banlieue, lesquels représentent près de 70% des déplacements.

(source : STIF)

Ce métro offrirait un niveau de service équivalent à celui de l'actuel métro parisien en mettant la priorité sur les correspondances avec les lignes de transports collectifs qui structurent déjà le réseau (métros, RER, trains de banlieue et tramways) ou sur des prolongements qui seront bientôt achevés. Le réseau de bus sera aménagé pour favoriser les correspondances. La tarification devrait être la même que sur les autres lignes du réseau ferré francilien.

En facilitant l'accès aux quartiers d'habitat, existants ou à venir, aux équipements culturels ou aux zones d'activité, Arc Express entend engendrer une dynamique de développement des territoires traversés par cette nouvelle desserte. Il s'agit également de favoriser l'émergence de nouveaux projets urbains, notamment aux abords des stations. Arc Express vise à rééquilibrer la desserte du territoire régional. Il se veut enfin un « projet durable », tant sur le plan de la mobilité en incitant à l'usage des transports en commun plutôt qu'à la voiture particulière, que sur le plan de l'aménagement en évitant l'urbanisation des zones rurales de l'Ile-de-France.

## 3.2. Caractéristiques

La rocade envisage de traverser 74 communes situées sur les départements de petite couronne. Il s'agira à terme d'une rocade complète dont le démarrage se fera sur les territoires qui ont été jugés prioritaires :

- Arc Nord : La Défense ↔ Asnières / Gennevilliers ↔ St-Denis Pleyel ↔ Bobigny
- Arc Sud : Issy / Meudon ↔ Villejuif ↔ Vitry / Seine Aval ↔ Créteil ↔ Fontenay / Noisy



Chacun des arcs présente plusieurs variantes soumises au débat public. Les connexions entre ces deux premiers tronçons ne sont encore que des fuseaux d'études.

De par sa proximité de Paris, Arc Express sera connecté à la totalité des lignes de métro et RER. Le projet met en avant une desserte fine avec des interstations de 1 à 1,5 kilomètres.

(source : STIF)

Le projet Arc Express peut se synthétiser comme suit :

- Une rocade (2 arcs disjoints dans un premier temps)
- 60 kilomètres de métro automatique
- Environ 50 stations (une quarantaine sur les deux premiers arcs)
- 40 km/h de vitesse commerciale en moyenne
- Fréquence de passage pouvant descendre à 90 secondes
- 1 millions de voyageurs par jour
- Début des travaux fin 2012, premières mises en service dès 2017
- Un cout estimé de 6 milliards d'euros (5 milliards pour les deux premiers arcs)

(source : STIF)

## 4. Quelle desserte du territoire de Grand Paris Seine Ouest ?

### 4.1. Comparaison des deux projets

Une rocade métro paraît aujourd'hui nécessaire pour faciliter les nombreux déplacements de banlieue à banlieue et permettrait de désaturer les lignes radiales dans le cœur de l'agglomération parisienne.

En effet, seuls des transports performants peuvent entraîner une réduction de l'utilisation de la voiture, et donc améliorer la qualité de l'air, préserver l'environnement et la santé.

Le réseau de transport du Grand Paris a été conçu à l'échelle métropolitaine, visant un développement généralisé de l'agglomération parisienne avec un réseau reliant les grands pôles économiques et les bassins de vie à plus grande vitesse (65km/h) qu'Arc Express (40km/h). **Dans une logique métropolitaine, cette vision à plus long terme apparaît la plus pertinente pour porter la réalisation d'une telle infrastructure.**

Arc Express répond aux problèmes plus immédiats de transports, mais ne prend pas réellement en compte le développement de la métropole.

Limité à une rocade en proche couronne, il ne luttera pas efficacement contre l'étalement urbain en grande banlieue et n'améliorera pas suffisamment le maillage d'une large agglomération parisienne.

De plus, Arc Express ne prévoit pas une réalisation immédiate de la totalité de la rocade. Les deux arcs disjoints seront donc moins performants que le Réseau de Transport du Grand Paris qui doit être réalisé d'un seul tenant.

Grand Paris Seine Ouest est particulièrement concerné par cette différence car situé à l'extrémité de l'arc sud d'Arc Express ne desservant que partiellement le territoire (Vanves, Issy ou Meudon). En effet, cette liaison, orientée vers le Val-de-Marne, n'offre des correspondances qu'avec les lignes sud parisiennes.

#### 4.2. Les enjeux de la desserte du territoire par le réseau de transport du Grand Paris

**La « ligne rouge » du réseau de transport du Grand Paris permettrait une desserte immédiate du cœur de l'agglomération. Elle serait le seul mode lourd à traverser la Seine et relierait la ligne 9, le T2 et la ligne Transilien Saint-Lazare offrant ainsi un maillage performant du territoire et de nouvelles liaisons vers La Défense, les aéroports parisiens, et plus généralement de tous les territoires de projet de la métropole.**

**Le projet du réseau de transport du Grand Paris propose deux variantes pour Boulogne-Billancourt avec, soit une gare au Pont de Sèvres, soit sur l'Île Seguin.**

→ **Une solution intermédiaire avec une gare au plus proche du Pont de Sèvres**, permettrait d'assurer une correspondance performante avec la ligne 9 du métro et la gare routière accueillant une dizaine de lignes en provenance de Sèvres, Chaville, Ville d'Avray ou Vélizy-Villacoublay. Compte tenu de la proximité de l'île, **cette gare pourrait desservir par un lien direct l'île Seguin** (plus de 10 000 emplois plus des équipements culturels à rayonnement national et international ainsi qu'un pôle à destination commerciale important) et le trapèze de la ZAC Seguin – Rives de Seine (15 000 habitants, 12 000 emplois).

L'arrivée de cette nouvelle infrastructure nécessiterait un ajustement du modèle de développement des transports. Ainsi, sur l'agglomération et plus particulièrement dans la ZAC Seguin – Rives de Seine, les schémas de principe déjà existants du Transport en commun en Site Propre (TCSP) du Val de Seine et du transport en déclivité de Meudon devront être activés afin d'assurer une connexion efficace avec la gare du Pont de Sèvres / Ile Seguin.

**Une gare est également prévue au niveau de la station de T2 « Les Moulineaux ».** Cette implantation ne concernerait que l'extrémité ouest de la Ville d'Issy-les-Moulineaux alors que ce quartier s'avère d'ores et déjà desservi par le tramway T2 et de nombreuses lignes de bus.

La configuration de la voirie (trottoirs étroits, pénurie foncière, réseaux souterrains) rendrait difficile la réalisation de la station.

En outre, plusieurs projets urbains Isséens (ZAC bords de Seine, Fort d'Issy) ou quartier en devenir (secteur de la place Léon Blum / Avenue de Verdun / avenue Victor Cresson) mériteraient une accessibilité renforcée.

→ **Déplacée à proximité de la place Léon Blum, la station du réseau de transport du Grand Paris sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest créerait un nouveau pôle d'échanges avec le RER C à Issy, la ligne 12 du métro (dont le prolongement est inscrit au Schéma Directeur d'Ile-de-France et au Schéma de Cohérence Territoriale des Coteaux et du Val de Seine) et avec le futur TCSP Croix du Sud en provenance de la Croix de Berny et porté par le Conseil Général des Hauts-de-Seine.**

Le quartier des Epinettes bénéficierait également de cette implantation notamment grâce à une accessibilité facilitée par un projet d'escaliers mécaniques actuellement en cours d'études par la Communauté d'Agglomération, ou toute autre infrastructure pertinente.

**Aux abords de Vanves et d'Issy-les-Moulineaux, une gare supplémentaire en interconnexion avec la gare de Clamart permettrait de relier le réseau ferré de Paris Montparnasse (ligne N du Transilien) et assurerait une desserte efficace du Fort d'Issy et de la Ville de Vanves, notamment le quartier du Clos Montholon qui connaît aujourd'hui un déficit de desserte en transport en commun.**

→ Dans l'attente, il est proposé une préfiguration de la liaison entre Vanves, la gare de Clamart, le Fort Numérique, Les Epinettes, le RER C « Issy », les Moulineaux, la ZAC Seguin – Rives de Seine et le Pont de Sèvres par une ligne de bus, dont la prise en considération par le Syndicat des Transports en Ile-de-France est soutenue de longue date par la Communauté d'Agglomération.

En effet, actuellement, aucune liaison n'assure cette desserte.

**Le bassin de desserte élargi de la Communauté d'Agglomération serait également concerné par deux gares situées à proximité de son territoire :**

→ **La gare prévue à Saint-Cloud serait accessible depuis Chaville, Sèvres et Ville d'Avray** par les lignes L et U du Transilien ainsi que par le réseau de bus ;

→ **La « ligne verte » (entre Roissy et Orly, via La Défense) est présentée avec deux options de tracés entre Rueil-Malmaison et le plateau de Saclay.** Il apparaît que **le tracé privilégiant la gare de Versailles Chantiers** assurerait une meilleure liaison en desservant un important nœud ferroviaire bénéficiant déjà du TGV, du TER Centre, du RER C et des deux lignes Transilien (N et U). Versailles Chantiers serait ainsi renforcé dans son rôle de pôle multimodal à rayonnement régional et faciliterait la liaison vers Chaville, Sèvres et Ville d'Avray par la ligne Transilien Saint-Lazare.

**Enfin, il convient de noter que sur l'ensemble du territoire, l'accessibilité des gares existantes doit être confortée pour optimiser leur attractivité avérée.** Par exemple, un nouvel accès à la gare Issy – Val de Seine, actuellement étudié par le Syndicat

des Transports en Ile-de-France, doit permettre de faciliter les déplacements vers le quartier d'affaires isséen. De même, l'opération de réaménagement des abords de la gare de Meudon – Val Fleury renforcera l'accessibilité de la commune au RER C. En effet, cette ligne assurerait alors la jonction entre la « ligne rouge » et la « ligne verte » du réseau de transport du Grand Paris.

**Le réseau de transport du Grand Paris permettrait en outre de renforcer l'attractivité des lignes de bus existantes et de créer de nouvelles lignes de rabattement des quartiers.**

Sur la base de ces éléments et dans le cadre du Débat Public, il vous est proposé d'**affirmer le soutien de notre assemblée au projet de Réseau de Transport du Grand Paris.**

**Ainsi, les infrastructures et liaisons existantes ou projetées seront renforcées pour pérenniser et accompagner de façon exemplaire le développement de notre territoire, acteur du projet du Grand Paris.**

### **PROJET DE DELIBERATION :**

**APPROUVE** le projet de Réseau de Transport Public du Grand Paris

**DEMANDE** que la future gare « Pont de Sèvres » soit dotée d'une sortie directe sur l'Île Seguin.

**DEMANDE** que la gare prévue initialement à la station de T2 « Les Moulineaux » soit désormais envisagée aux abords de la gare d'Issy RER C (place Léon Blum).

**DEMANDE** qu'une gare supplémentaire en correspondance avec la gare SNCF de Vanves-Clamart soit créée.

**DEMANDE** que le tracé de la « ligne verte » par la gare de Versailles-Chantiers soit privilégié.

**CONFIRME SON SOUTIEN** au projet de prolongement de la ligne 12 du métro à Issy RER et au Carrefour de la Ferme.

**SOUTIENT** le projet de transport en commun en site propre (TCSP) appelé Croix du Sud, prolongé à Issy-les-Moulineaux et porté par le Conseil Général des Hauts-de-Seine.

**DEMANDE** que le niveau de desserte des communes de Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux et Meudon, soit reconsidérée notamment par une réévaluation du projet de Transport en commun en site propre du Val de Seine.

**DEMANDE** la mise en œuvre du projet de transport en déclivité de Meudon, approuvé par le Syndicat mixte des Coteaux du Val de Seine, afin de renforcer l'attractivité et l'inter modalité dans le secteur de la future gare du Pont de Sèvres.

**DEMANDE** que l'accessibilité aux différentes gares et stations du territoire soit renforcée pour assurer un maillage cohérent et complémentaire avec le réseau de transport du Grand Paris, notamment par une modernisation du réseau d'autobus et par les nécessaires opérations d'aménagements des gares.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué à engager toutes les démarches nécessaires pour accompagner la réalisation du Réseau de Transport Public du Grand Paris.

Monsieur Badré ajoute que ce réseau de Transport Public du Grand Paris est indispensable car le réseau actuel sature.

Le trafic RATP est en augmentation constante de 5% par an depuis une dizaine d'années. La RATP a investi 1 milliard d'euros par an pour l'amélioration de son réseau, ce qui reste toutefois insuffisant.

Monsieur Badré informe que, dans ce projet, les gares TGV desservant les différents aéroports parisiens sont un plus non négligeable. Les usagers n'auront ainsi plus l'obligation de revenir sur Paris pour prendre un train pour la province.

Monsieur Badré précise que les montants investis sont d'environ 30 milliards d'euros, ce qui est à peu près l'équivalent des investissements traditionnels de réfection de réseaux.

Il ajoute que la Commune de Ville d'Avray est plus concernée par le Grand 8 qui prévoit des gares à Issy-les-Moulineaux, à Vanves, au Pont de Sèvres avec liaison rapide vers l'Île Seguin et une liaison gare de Saint-Cloud.

Monsieur Badré précise qu'il va proposer d'ajouter une mention après le 4<sup>ème</sup> alinéa de la délibération : « SOULIGNE l'importance d'une relation structurante entre le territoire du Grand Paris Seine Ouest et le plateau de Saclay ». Il propose de voter cette délibération durant cette présente séance du Conseil Municipal, même s'il reconnaît que le délai de réflexion est extrêmement court.

Monsieur Girszonas répond que c'est un débat trop sérieux pour être voté alors qu'il a été déposé sur table au cours de cette séance.

Madame Gauvain préfère attendre les débats de la réunion publique prévue à Issy-les-Moulineaux.

Madame Jouhannaud indique que son groupe n'étant représenté que par deux membres ce soir, préfère prendre du recul sur la décision qui doit être prise et demande le report du vote de cette délibération.